GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

Ville de
Sainte-Agathe-des-Monts
SAINTE AGATHE DES MONTS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h5	projet intégré d'habitation		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGE-MENTS		Nombre de logements	min.	1	0					
			Nombre de logements	max.	1	0					
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■						
			Jumelée		■						
			Contiguë		■						
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--					
			Largeur minimum	(m)	7	--					
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	--					
TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	15000	--					
			Largeur minimum	(m)	110	--					
			Profondeur minimum	(m)	110	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	25	--					
			Avant maximun	(m)	--	--					
			Latérale minimum	(m)	8	--					
			Total des deux latérales minimum	(m)	16	--					
			Arrière minimun	(m)	10	--					
			Espace naturel	(%)	30	--					
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--					
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
			Nombre de logement / hectare	max.	(1)	--					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(2) (3)						

ZONE:	Hb 271
Résidentielle de moyenne densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Le nombre maximum de logement est fixé à 18 pour un projet intégré d'habitation

(2) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation

(3) Art. 14.1.3 - Maison de retraite dans un projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: